

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHARLESBOURG

C E R T I F I C A T

NOUS, soussignés, Henri Casault et Rosaire Godbout, respectivement Maire et Greffier de la Cité de Charlesbourg, certifions, par les présentes:

1e- QUE le règlement numéro 921 adopté par le Conseil Municipal de la Cité de Charlesbourg, le 5 novembre 1973, et concernant:

un amendement au règlement no 251 en vue de modifier la zone D-3-Z
pour créer la nouvelle zone KD-4-z

a été soumis aux électeurs municipaux de la (des) zone (s) D-3-Z, à une assemblée publique tenue aux fins de leur permettre d'approuver ledit règlement ou de demander qu'il soit soumis pour approbation aux électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables à ladite (lesdites) zone (s), le 15 novembre 1973, conformément à l'article 426 de la Loi des Cités et Villes;

2e- QU'à ladite assemblée publique, aucun électeur présent et habile à voter n'a demandé que ledit règlement soit soumis pour approbation aux électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables dans la (les) zone (s) ci-haut mentionnée (s);

3e- QUE ledit règlement est, par conséquent, réputé avoir été approuvé par les électeurs.

DONNE à Charlesbourg, ce 16e jour du mois d e janvier mil neuf cent soixante-et-quatorze.

Henri Casault
Henri Casault, Maire.

Rosaire Godbout
Rosaire Godbout, Greffier.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHARLESBOURG

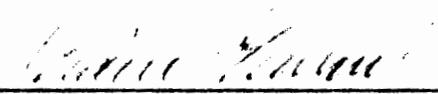
A T T E S T A T I O N

AVIS NOS: 921-1-1268, 921-2-1277

Je, soussigné, Rosaire Godbout, Greffier de la Cité de Charlesbourg, certifie, sous mon serment d'office, que j'ai publié les deux (2) avis publics annexés au règlement no 921 en affichant:

- 1.- Le premier avis, a) en français, dans le journal "A Propos", le 7/11/73; b) en anglais, dans le "Quebec Chronicle Telegraph", le même jour, ainsi qu'au tableau de l'Hôtel de Ville;
- 2.- Le second avis, a) en français, dans le journal "A Propos", le 21/11/73; b) en anglais, dans le "Quebec Chronicle Telegraph", le même jour, ainsi qu'au tableau de l'Hôtel de Ville;

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 16e jour du mois de janvier mil neuf cent soixante quatorze.



Rosaire Godbout, o.m.a.
Greffier de la Cité.

CANADA
PROVINCE OF QUEBEC
CITY OF CHARLESBOURG

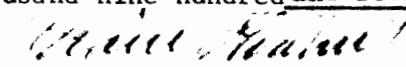
C E R T I F I C A T I O N

NOTICE NOS: 921-1-1268, 921-2-1277

I, undersigned, Rosaire Godbout, Clerk of the City of Charlesbourg, certify, under my oath of office, that I have published the two (2) public notices attached to by-law no 921 by posting:

- 1.- The first notice, in French, in "A Propos", on 7/11/73, in English, in the "Quebec Chronicle Telegraph", on the same day, and at the board of the City Hall;
- 2.- The second notice, in French, in "A Propos", on 21/11/73, in English, in the "Quebec Chronicle Telegraph", on the same day, and at the board of the City Hall;

In witness whereof, I give this certificate this 16th day of January one thousand nine hundred and seventy-four.



Rosaire Godbout, City Clerk.

CITE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC
(No:921-2-1277)

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE, pour les raisons prévues à l'article 426, paragraphe 1er de la Loi des Cités et Villes, le règlement no 921 est réputé avoir été approuvé par les électeurs à l'assemblée publique tenue le 15 novembre 1973 à 7.00 heures p.m., à l'Hôtel de Ville de Charlesbourg;

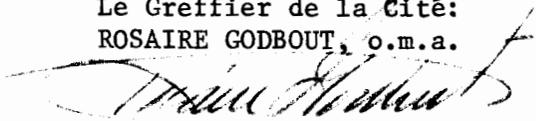
2e- QUE ledit règlement amende le règlement no 251 en vue de modifier la zone D-3-Z pour créer la nouvelle zone KD-4-Z;

3e- QUE les intéressés pourront prendre plus amplement connaissance de ce règlement au bureau du soussigné;

4e- QUE ledit règlement entre en vigueur aujourd'hui, date de sa publication.

Charlesbourg, ce 21 novembre 1973.

Le Greffier de la Cité:
ROSAIRE GODBOUT, o.m.a.



CITE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC
(No: 921-1-1268)

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE le Conseil Municipal de la Cité de Charlesbourg, à sa séance du 5 novembre 1973, a adopté le règlement no 921 amendant le règlement no 251 déjà amendé, de la façon suivante: -

L'article 4 est amendé pour ajouter le numéro de plan 11078 préparé par M. Maurice Drouyn, arpenteur-géomètre, en date du 15 juin 1973, et concernant des modifications à la zone D-3-Z en vue de créer la nouvelle zone KD-4-Z.

NOTE EXPLICATIVE: La zone KD-4-Z comprend le lot 709-94 et est sise sur la 47ème rue coin 4ème avenue Est, côté Est.

2e- QUE l'assemblée publique, en vue de permettre aux personnes qui sont inscrites comme propriétaires au rôle d'évaluation en vigueur à l'égard d'un immeuble compris dans le territoire visé par le présent règlement, et, s'il s'agit de personnes physiques qui sont majeures et possèdent la citoyenneté canadienne, et dans les zones contiguës s'il y a lieu, d'approuver ledit règlement no 921 ou de demander qu'il leur soit soumis pour approbation par voie de scrutin, soit et a été fixée au 15 novembre 1973, à 7.00 heures p.m., à l'Hôtel de Ville de Charlesbourg;

3e- QUE les propriétaires d'immeubles situés dans un ou la totalité de la zone affectée par le présent règlement seront admis à voter lors de l'assemblée publique précitée, sur présentation au Greffier de la Cité, dans les cinq (5) jours qui suivent la date de la publication du présent avis, d'une requête signée par au moins douze (12) électeurs propriétaires des zones contiguës, ou par la majorité d'entre eux si leur nombre est inférieur à 24, dans quelque zone parmi d'icelles, le tout conformément à l'article 426, paragraphe c, de la Loi des Cités et Villes de la Province de Québec;

4e- QUE lors de cette assemblée, si dans l'heure qui suit la fin de la lecture du règlement no 921, six (6) électeurs propriétaires d'immeubles situés dans la zone D-3-Z actuellement en vigueur, présents et habiles à voter, demandent que ce règlement soit soumis pour approbation par voie de scrutin, aux électeurs propriétaires d'immeubles imposables situées dans ladite zone, le Greffier de la Cité fixera le jour de ce scrutin à une date appropriée dans les quarante (40) jours suivants, et que dans le contraire ledit règlement no 921 sera réputé avoir été approuvé par les électeurs.

Charlesbourg, 7 novembre 1973.

Le Greffier de la Cité:
ROSAIRE GODBOUT, o.m.a.

Rosaire Godbout

R E G L E M E N T # 921

RE: Amendement au règlement de
zonage. - Zone D-3-Z (modifiée). -
Zone KD-4-Z (nouvelle).

A une séance générale du Conseil Municipal de la
Cité de Charlesbourg, tenue le 5 novembre 1973, à 8.00 heures p.m., à
L'Hôtel de Ville de Charlesbourg, conformément à la Loi des Cités et
Villes, après l'accomplissement exact de toutes les formalités prescri-
tes par ladite loi, en tel cas fait et pourvu, à laquelle séance sont
présents les membres du Conseil Municipal, savoir:

SON HONNEUR LE MAIRE:

~~M. Henri Casault~~

MESSIEURS LES CONSEILLERS:

Jean-Claude Thibault, *M.S.*

~~Armand Desrosiers,~~

Maurice Lortie,

Jean-Marie Drolet,

Jules Bernatchez,

Jean-B. Roy.

1e- ATTENDU QU'avis de motion no 1083 a été dû-
ment donné aux fins du présent règlement:

Le Conseil Municipal de la Cité de Charlesbourg
DECRETE et ORDONNE ce qui suit, savoir:

1e-Le règlement no 251 déjà amendé, est de nou-
veau amendé de la façon suivante:

- a) L'article 4 est amendé pour ajouter aux numéros et aux dates des
plans ci-annexés, le numéro de plan partiel 11078 daté du 15 juin
1973 de l'arpenteur-géomètre Maurice Drouyn, et contenant l'illus-
tration et la description des zones telles que ci-après décrites,
savoir:

ZONE D-3-Z (modifiée):

Bornée vers le nord-est par le lot 709-04 (zone KD-4-Z nouvelle) et par
la limite en profondeur des lots sur le côté nord-est de la 4ième Avenue
Est, vers le sud-est par la limite en profondeur des lots sur le côté sud-
est de la 45ième rue Est (zone D-11-Z et B-4-Z); vers le sud-ouest par
la limite en profondeur des lots sur le côté sud-ouest de la 4ième avenue
Est (Zones B-4-Z et C-6-Z) et vers le nord-ouest par la 47ième rue Est et
par le lot 709-04 (zone KD-4-Z nouvelle).

ZONE KD-4-Z (nouvelle):

Bornée vers le nord-est par le lot 709-05, vers le sud-est par le lot
709-06, vers le sud-ouest par la 4ième avenue Est et vers le nord-ouest
par la 47ième rue Est.

NOTE: Cette zone comprend le lot 709-04.

2e- Le présent règlement sera soumis à l'approba-
tion des personnes qui sont inscrites comme propriétaires au rôle d'éva-
luation en vigueur à l'égard d'un immeuble imposable compris dans le ter-

ritoire visé par ce règlement et dans les zones contiguës s'il y a lieu, telles que ces zones étaient décrites antérieurement à son adoption, et, s'il s'agit de personnes physiques qui sont majeures et possèdent la citoyenneté canadienne, au lieu et à la date fixée par le Conseil Municipal à cette fin dans les vingt-cinq (25) jours de son adoption:

3e- Le présent règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités que la Loi requiert en tel cas auront été dûment accomplies.

SIGNE:

Henri Casault
Henri Casault, Maire de la Cité.

CONTRESIGNE:

Rosaire Godbout
Rosaire Godbout, Greffier de la Cité.

MODIFICATION AU PLAN DIRECTEUR DE ZONAGE DE LA CITE DE CHARLESBOURG

o-o-o-o-o-o

ZONE:- D-3-Z (modifiée) ZONE:- K-D-4-Z (nouvelle)

o-o-o-o-o-o-o

ZONE:- D-3-Z (Modifiée)

Bornée vers le nord-est par le lot 709-94 (ZONE K-D-4-Z nouvelle) et par la limite en profondeur des lots sur le côté Nord-Est de la 4ème AVENUE-EST, vers le Sud-Est par la limite en profondeur des lots sur le côté Sud-Est de la 45ème RUE-EST (Zones D-11-Z et B-4-Z) ; vers le Sud-Ouest par la limite en profondeur des lots sur le côté Sud-Ouest de la 4ème AVENUE-EST (Zones B-4-Z et C-6-Z) et vers le Nord-Ouest par la 47ème RUE-EST et par le lot 709-94 (ZONE K-D-4-Z nouvelle)

o-o-o-o-o-o-o-o

ZONE:- K-D-4-Z (~~modifiée~~)

Nouvelle de

Bornée vers le Nord-Est par le lot 709-95, vers le Sud-Est par le lot 709-93, vers le Sud-Ouest par la 4ème Avenue-Est et vers le Nord-Ouest par la 47ème Rue-Est

NOTE:- Cette ZONE comprend le lot 709-94

o-o-o-o-o-o-o-o

Charlesbourg, le 15 Juin 1973

(signé) Maurice Drouyn
MAURICE DROUYN
arpenteur-géomètre

Copie conforme à l'original
conservé en mon étude

No. 11 078
D. C-ZONE:-Z-28
/ga

Maurice Drouyn
.....
MAURICE DROUYN
arpenteur-géomètre

